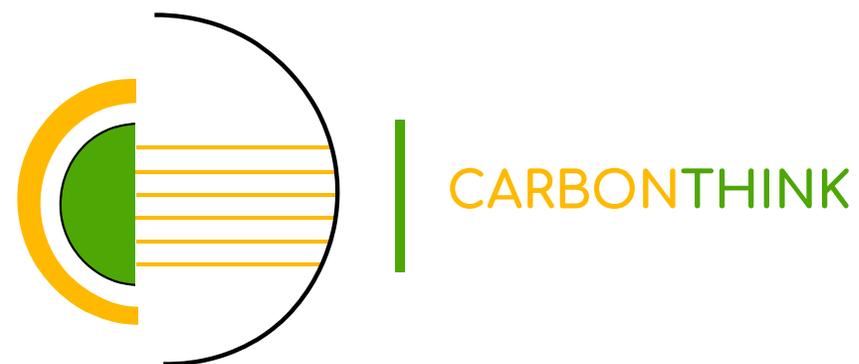


Séquence 3

Articulation entre
Prime Filière et Crédit Carbone





Qu'est-ce qu'un blé bas-carbone ?

Comment qualifier
un sourcing « bas-carbone »

Approche méthodologique préalable
à la création de primes de filières

Problématique

- Un grand nombre d'IAA s'est engagé et a communiqué sur un objectif chiffré de réduction de son scope 3 et/ou sont engagés dans une démarche de « sourcing bas-carbone ».
- Exemple type : « objectif blé à -30% d'émissions de GES »
- Sur le plan méthodologique Il y a plusieurs manières de traiter cet objectif, toutes sont théoriquement valables mais varient fortement quand à la réalité de ce qu'elles recouvrent et donc à leur ambition et à leur coût pour les IAA.
- Concrètement il est nécessaire de préciser ce que l'on entend par « sourcing bas-carbone » et sur la méthode employée, à minima pour définir le seuil d'éligibilité des grains concernés, voire la prime de filière.

Rappels généraux sur la différence entre crédits carbone et primes de filières

Crédits carbone :

- 🕒 Principe :
 - Rémunèrent une transition de long terme **de l'exploitation**, quel que soit l'importance de la transition, mais en proportion directe de celle-ci,
 - A l'échelle de toute la rotation culturale et de toute l'exploitation agricole.
- 🕒 Méthode : doit satisfaire aux règles ICROA et notamment assurer la permanence du stockage, sur le temps long: par exemple LBC

Primes de filière :

- 🕒 Principe :
 - Rémunère une performance technologique et/ou sanitaire, et/ou environnementale **du grain (approche produit)** à partir d'un niveau seuil requis.
 - La rémunération s'attache à une culture, un flux de grains, mais peut couvrir des pratiques en dehors du périmètre de la culture.
- 🕒 Méthode : Pas de norme réglementaire ou de recommandation officielle, différents options, cf. ci-dessous.

Proposition méthodologique préalable à une démarche filière

Exemple d'objectif GES pour la démarche filière: articuler à l'objectif de la SNBC : - 20% d'émissions de GES.

Cet objectif peut s'interpréter de plusieurs manières en croisant 2 niveaux d'arbitrages :

- 1^{er} niveau d'arbitrage :
 - a) rémunération d'un niveau de performance atteint vs.
 - b) niveau de performance en cours d'atteinte (transition en cours, mesurée et suivie).
- 2^{ème} niveau d'arbitrage : référence de comparaison choisie (baseline, plusieurs options).

Options possibles

Que rémunère-t-on ?	Réf. : exploitation		Ref. : moyenne générale	
	Périmètre culture <i>(uniquement les émissions liées aux pratiques culturales de la culture concernée)</i>	Périmètre exploitation / rotation <i>émissions et stockage sur 5 ans et rapporté à la culture</i>	Périmètre culture <i>(uniquement les émissions liées aux pratiques culturales de la culture concernée)</i>	Périmètre exploitation <i>émissions et stockage sur 5 ans et rapporté à la culture</i>
Un niveau de performance atteint	La prime est versée quand les émissions de GES sont 20% plus faibles qu'à T0,	La prime est versée quand le bilan carbone de l'exploitation est 20% plus faible qu'à T0	La prime est versée quand les émissions de GES sont 20% plus faibles que la moyenne régionale	La prime est versée quand le bilan carbone de l'exploitation passe sous les 20% plus faible que <u>al</u> moyenne régionale
Un niveau de performance en cours d'atteinte <i>(transition en cours sur un objectif 5 ans (par ex.), mesurée et suivie)</i>	La prime est versée chaque année tant que l'exploitant s'engage à des changements de pratiques continus qui, en année 5, permettront d'émettre 20% de GES en moins qu'en année 1 (par Ha et par an)	La prime est versée chaque année tant que l'exploitant s'engage à des changements de pratiques continus qui, en année 5, permettront un bilan carbone réduit de 20% par rapport à l'année 1	La prime est versée chaque année tant que l'exploitant s'engage à des changements de pratiques continus qui, en année 5, permettront d'émettre en moyenne 20% de GES que les pratiques moyennes régionales pour la culture en question	La prime est versée chaque année tant que l'exploitant s'engage à des changements de pratiques continus qui, en année 5, permettront un bilan carbone réduit de 20% par rapport à la moyenne des exploitations de la région

CONTACT US !



Contact



Edouard Lanckriet
Director du Développement
Bioline / Agrosolutions by InVivo
elanckriet@agrosolutions.com
+33 (0)6 76 26 14 87

